



PREFECTURE DU MORBIHAN

**RECUEIL SPECIAL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**



N° 2008 – 02

Février 2008



Délégations de signatures

**. Direction Départementale des Services Vétérinaires
du Morbihan**

**. Préfecture de la Zone de Défense Ouest
Etat Major de Zone et Cabinet**

Sommaire

1 – Direction Départementale des Services Vétérinaires

1.1 – Direction

1.2 - 08-02-01-004 – Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Morbihan, responsable du service programmeur

1.3 - 08-02-01-005 – Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Morbihan, pour les affaires générales

1.4 - 08-02-01-006 – Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

1.5 - 08-02-05-005 – Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires

2 – Préfecture de la Zone de Défense Ouest

2.1 – Etat-Major de Zone et Cabinet

2.2 - 08-01-22-005 – Arrêté de délégation de signature à M. François LUCAS, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Ouest

1 - Direction Départementale des Services Vétérinaires

1.1 - Direction

08-02-01-004 – Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Morbihan, responsable service programmeur

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 04 février 2008.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable de service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3,5,6 et programme 217, titre 2.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008, donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses, à Mme Anne LEBOUCHER, directeur départemental des services vétérinaires par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, est abrogé à compter du 04 février 2008.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1er février 2008

Laurent CAYREL

08-02-01-005 – Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur des Services Vétérinaires du Morbihan, pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales en particulier son article L 2215-1,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 donnant délégation de signature par intérim à Mme Anne LEBOUCHER,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 4 février 2008, à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

SANTE ANIMALE

Les actes relevant des articles L 221-1 à L 224-3, L 225-1, L 233-3, L 234-1 et L 241-1 du code rural et de leurs textes d'application.

II – SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Les actes relevant des articles L 231-1 à L 233-2 du code rural et de leurs textes d'application.

III – DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Les actes relevant des articles L 234-2 à L 235-2 du code rural et de leurs textes d'application.

IV – IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS

Les actes relevant des articles L 236 -1 à L 236 -12 du code rural et de leurs textes d'application

V - PROTECTION ANIMALE

Les actes relevant des articles L 214-1 à L 214-25 du code rural et de leurs textes d'application.

VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Les actes relevant des articles L 413-2 à L 413- 5 et des articles R 412-1 à R 412-3, R 412-6, R 413-5 à R 413-7, R 413-14, R 413-21 à R 413-23, R 413-42 à R 413-51.

VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Les actes relevant des articles L 5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

VIII- EQUARRISSAGE

Les actes relevant des articles L 226-1 à L 226-9 du code rural.

IX – ADMINISTRATION GENERALE

L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur

La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail

Le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet.

les correspondances échangées avec les Parlementaires ,le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 135 000 euros hors taxes.

Article 4 : la présente délégation de signature délivrée à Monsieur Stéphane BURON sera exercée concurremment par :

Mme Anne LEBOUCHER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint.

Mme Brigitte MARIE, chef de service « santé et protection animale. »

M Olivier BUREL, chef de service « sécurité sanitaire des aliments ».

Mme Isabelle MARZIN, chef de service « environnement ».

Mme Marie Pierre KERSCAVEN, secrétaire général « administration générale ».

En l'absence de Monsieur Stéphane BURON et des agents ci-dessus désignés et pour toutes les matières, la présente délégation sera exercée par :

Mme Sylvie MORISSEAU , responsable des affaires juridiques et correspondant au Contrôle de Gestion.

En outre, délégation de signature est exercée :

- concurremment avec le chef de service santé et protection animale pour ce qui concerne les points I III IV V et IV de l'article 2, par :Mme Sophie THOMAS-LOYAU et Mme Etienne ROBERTON, chefs de secteur « santé et protection animale ».

- concurremment avec le chef de service « sécurité sanitaire des aliments » pour ce qui concerne les points II III IV V de l'article 2, par Mme Marie-Noëlle TENAUD-FAVREAU et M Laszlo GALANTAĪ, chefs de secteur « sécurité sanitaire des aliments »

-concurremment avec le chef de service « sécurité sanitaire des aliments » pour ce qui concerne l'application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 pour la délivrance des agréments techniques des véhicules routiers destinés au transport des denrées périssables sous température dirigée uniquement par M. Jean-Marc Gain, chargé de la mission transport des denrées alimentaires.

-concurremment avec le chef de service « environnement » pour ce qui concerne les points VI et VIII, par M.Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service environnement.

-concurremment avec le chef de service « environnement » pour ce qui concerne le points VI uniquement, par Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage .

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 donnant délégation de signature par intérim à Mme Anne LEBOUCHER est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 01 février 2008

Laurent CAYREL

08-02-01-006 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 04 février 2008 en remplacement de M. Eric MAROUSEAU appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 donnant délégation de signature à Mme Anne LEBOUCHER pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception des recettes.

Article 2 : La présente délégation porte sur les titres des BOP :

Programme 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20608 M : « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titres : 2, 3, 5 et 6
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titre : 3 et 6

Programme 215 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
<u>Actions</u> Moyens de l'administration centrale	Titre : 2
Programme 722 : DEPENSES IMMOBILIERES	
BOP n° 7221 CC : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat Responsable du BOP : Le S/D de la logistique et du patrimoine au MAP	
	Titre : 3 et 5

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane BURON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008, donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses, à Mme Anne LEBOUCHER, directeur départemental des services vétérinaires par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, est abrogé à compter du 04 février 2008.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01 février 2008

Laurent CAYREL

08-02-05-005 – Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires

DECISION

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 04 février 2008;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} février 2008 donnant délégation de signature à M. BURON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux programmes des budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables aux agents de catégorie A de la direction départementale des services vétérinaires du Morbihan dont les noms suivent :

- Mme Anne LEBOUCHER inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, chef de mission
- Mme Brigitte MARIE, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- M. Olivier BUREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale des services vétérinaires du Morbihan

Vannes, le 5 février 2008

Le directeur départemental des services vétérinaire
Stéphane BURON

Signatures :

Mme ANNE LEBOUCHER
Mme Marie-Pierre KERSCAVEN
Mme Brigitte MARIE
M. Olivier BUREL
Mme Isabelle MARZIN

2 – Préfecture de la Zone de Défense Ouest

2.1 – *Etat-Major de Zone et Cabinet*

08-01-22-005 – Arrêté de délégation de signature à M. François LUCAS, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 Juillet 2006 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1^{er} août 2003 ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant organisation de l'état-major de zone ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. François LUCAS, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 108 articles d'exécution 12 et 53 à l'État-major de zone et au cabinet du préfet.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, délégation de signature est donnée à M. Daniel HAUTEMANIERE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état major de zone, pour les affaires suivantes :

toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
demandes de concours des armées ;
ampliations d'arrêtés ;
certification et visa de pièces et documents ;
bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €
ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état major de zone, à l'exception des missions par voie aérienne.
demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M François LUCAS et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à Mme Anne MONTJOIE, inspectrice régionale des douanes, adjoint au chef d'état major de zone, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LUCAS, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de Mme Anne MONTJOIE, délégation de signature est donnée à M. Georges COMPOINT, attaché principal de 1^{ère} classe, chef du bureau de la planification et de la préparation à la gestion de crise et à M. Jean-Paul BLOAS, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de l'ordre public et du renseignement, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Éric GERVAIS, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le chapitre programme 108 articles d'exécution 12 et 53 à l'État-major de zone et au cabinet du préfet.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à Mme Guylaine JOUNEAU pour signer les factures et les bons de commande relatif à des dépenses n'excédant pas 150 €.

ARTICLE 7 - Les dispositions de l'arrêté du 29 août 2006 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 22 janvier 2008

Le préfet de la zone de défense Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet du département d'Ille et Vilaine
Jean DAUBIGNY

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 08/02/2008